

Intitulé du diplôme		Diplôme d'études supérieures de notariat (DESN)																					
Composante(s) concernées		DSEG																					
Nombre de redoublements autorisés pour l'année		visée : dispositions variables selon les UE concernées																					
N° Année	Code	Nature Elément	Nom complet	Crédits	Coef.	Session 1				Session 2				Session 3				Paramétrage APOGEE					
						Modalité de contrôle	Nature de(s) l'épreuve (s)	Nombre d'épreuves	Durée	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	Nature de l'épreuve	Nombre d'épreuves	Durée	Barème	Conservation	Durée de conservation	Note mini de conservation	Capitalisation	Report	Note minimale de report	
1		SE	DESN 1ère Année																				
		UE 1	Le notaire, officier public ministériel		1	CT	écrit (coef. 1) oral exposé- discussion (coef.1)	2	écrit 4h oral de 20 min + 30 min prépa	écrit (coef. 1) oral exposé- discussion (coef.1)	2	écrit 4h oral de 20 min + 30 min prépa	écrit (coef. 1) oral exposé- discussion (coef.1)	2	écrit 4h oral de 20 min + 30 min prépa	/20							
		EC1-1	L'acte notarié																				
		EC1-2	Déontologie et responsabilité notariale																				
		EC1-3	La profession notariale																				
		EC1-4	Contribution du notaire aux politiques publiques																				
		EC1-5	Les humanités notariales																				
		EC1-6	Les outils et ateliers numériques																				
		UE 2	Ingénierie des actes du droit des personnes et de la famille et techniques liquidatives		1/3 2/3	CC CT	écrit (coef. 1) oral exposé- discussion (coef.1) écrit	2 1	écrit 1h oral de 15 min + 1 h prépa 4 h	écrit	1	4 h	écrit	1	4 h	/20 /20	oui si > 10 non						
		EC2-1	Régimes matrimoniaux																				
		EC2-2	Successions et libéralités																				
		EC2-3	Techniques liquidatives																				
		EC2-4	Fiscalité patrimoniale																				
		EC2-5	Droit international privé des personnes et de la famille																				
		UE 3	Ingénierie des actes du droit immobilier et du droit rural		1/3 2/3	CC CT	écrit (coef. 1) oral exposé- discussion (coef.1) écrit	2 1	écrit 1h oral de 15 min + 1 h prépa 4 h	écrit	1	4 h	écrit	1	4 h	/20 /20	oui si > 10 non						
		EC3-1	Droit de la vente immobilière																				
		EC3-2	Droit de la copropriété																				
		EC3-3	Droit de l'urbanisme																				
		EC3-4	Droit rural																				
		EC3-5	Droit des baux civils																				
2		SE	DESN 2ème Année																				
		UE 4	Igénierie des actes du droit des affaires et de l'entreprise		1/3 2/3	CC CT	écrit (coef. 1) oral exposé- discussion (coef.1) écrit	2 1	écrit 1h oral de 15 min + 1 h prépa 4 h	écrit	1	4 h	écrit	1	4 h	/20 /20	oui si > 10 non						
		EC4-1	Sociétés civiles et commerciales																				
		EC4-2	Opérations sur fonds de commerce																				
		EC4-3	Droit des entreprises en difficulté																				
		EC4-4	Droit fiscal des affaires																				
		UE 5	Le notaire, entrepreneur		1																		
		EC	Expertise entrepreneuriale			CT	oral	1	20 min sans prépa	oral	1	20 min sans prépa				/20	non						
		EC	Langue étrangère			CT	OQM	1		OQM	1		OQM	1		/20	non						
3		SE	DESN 3ème Année																				
		UE 6	Stage		1	CT	soutenance	1		soutenance	1					/20	non						
		STG																					
Bloc(s) caractéristique(s) - si prévus et utilisés																							
			Bloc compétences caractéristiques 1re année : NEANT							Bloc devant être validé pour permettre la validation du semestre et de l'année													
			Bloc compétences caractéristiques 2e année : NEANT							Bloc devant être validé pour permettre la validation du semestre et de l'année													

Dispositions particulières

Pas de compensation entre les UE

UE 1. Le notaire, officier public et ministériel

L'UE est validée si la moyenne des deux notes est supérieure ou égale à 10/20. L'étudiant ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 est autorisé à poursuivre sa formation et se présente à la prochaine session d'examens de cette UE. En cas d'échec à cette nouvelle session, il peut se présenter à une ultime session lors de la prochaine session d'examens de cette UE. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.

UE 2. Ingénierie des actes du droit des personnes et de la famille et techniques liquidatives

L'UE est validée si la moyenne globale (1/3 CC et 2/3 CT) est supérieure ou égale à 10/20. Si la moyenne est inférieure à 10/20, l'étudiant est ajourné. Il se présente à la session d'examen qui suit celle au titre de laquelle il a été ajourné. Si sa note de contrôle continu est supérieure à 10/20, l'étudiant peut, à sa demande, conserver le bénéfice de celle-ci. Si sa note de contrôle continu est inférieure à 10/20, il est évalué sur la seule épreuve écrite terminale. En cas d'échec à cette session, il peut se présenter à une ultime session lors de la prochaine session d'examens organisée pour ce module. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.

UE 3. Ingénierie des actes du droit immobilier et du droit rural

L'UE est validée si la moyenne globale (1/3 CC et 2/3 CT) est supérieure ou égale à 10/20. Si la moyenne est inférieure à 10/20, l'étudiant est ajourné. Il se présente à la session d'examen qui suit celle au titre de laquelle il a été ajourné. Si sa note de contrôle continu est supérieure à 10/20, l'étudiant peut, à sa demande, conserver le bénéfice de celle-ci. Si sa note de contrôle continu est inférieure à 10/20, il est évalué sur la seule épreuve écrite terminale. En cas d'échec à cette session, il peut se présenter à une ultime session lors de la prochaine session d'examens organisée pour ce module. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.

UE 4. Ingénierie des actes du droit des affaires et de l'entreprise

L'UE est validée si la moyenne globale (1/3 CC et 2/3 CT) est supérieure ou égale à 10/20. Si la moyenne est inférieure à 10/20, l'étudiant est ajourné. Il se présente à la session d'examen qui suit celle au titre de laquelle il a été ajourné. Si sa note de contrôle continu est supérieure à 10/20, l'étudiant peut, à sa demande, conserver le bénéfice de celle-ci. Si sa note de contrôle continu est inférieure à 10/20, il est évalué sur la seule épreuve écrite terminale. En cas d'échec à cette session, il peut se présenter à une ultime session lors de la prochaine session d'examens organisée pour ce module. En cas de nouvel échec, il est mis fin à sa formation.

UE 5. Le notaire, entrepreneur

L'UE est validée si la note obtenue à chaque EC est supérieure ou égale à 10/20, sans compensation possible entre les deux EC.

L'EC 5-1 est validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20. Si la note est inférieure à 10/20, l'étudiant est soumis à une session de rattrapage qui est organisée dans les 15 jours de la publication des résultats de l'étudiant. Si la note à cette épreuve de rattrapage est inférieure à 10/20, l'étudiant est ajourné et il est mis fin à sa formation.

L'EC 5-2 est validé si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20. Si la note obtenue est inférieure à 10/20, l'étudiant est soumis à une épreuve de rattrapage qui est organisée dans les quinze jours de la publication des résultats de l'étudiant. Si la note est encore inférieure à 10/20, l'étudiant peut poursuivre sa formation, mais doit se présenter à la prochaine session d'examen de langue.